



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **GUIDE UTILISATEUR – [SITARH]**

## **Administrateur régional**

**2026**

# Description de ce guide utilisateur

## A qui s'adresse ce document ?

Ce document est un guide utilisateur s'adressant aux **administrateurs régionaux** qui attribuent les différentes dotations régionales aux dispositifs de leur région.

## Objectif du document

Ce document vise à vous guider **pas à pas dans le fonctionnement de SITARH** afin de vous accompagner dans sa prise en main.

Il ne décrit pas les actions à accomplir par les administrateurs départementaux et les organismes gestionnaires de dispositifs pour lesquels il existe d'autres guides spécialisés.

## Comment lire ce document ?

Vous trouverez, dans ce guide, **une présentation générale des parcours puis des descriptions détaillées de chaque étape à réaliser**. Pour chaque étape, sont présentées une copie de l'écran concerné et une description du fonctionnement de la page.

# Les fonctionnalités de SITARH pour les Administrateurs Régionaux

## Attribuer les dotations

Il s'agit de la répartition de la dotation régionale limitative entre tous les dispositifs tarifés, incluant toutes les sous enveloppes qui constituent la DRL ([voir sur cette page pour plus de détails](#)).

## Produire et déposer les arrêtés de tarification

Cela inclut la génération d'un arrêté de tarification et son dépôt à destination des structures concernées.

## Importer des documents

Il s'agit du suivi des documents budgétaires.

À venir

*La validation des documents budgétaires sera également possible.*

## Effectuer les dialogues de gestion

À venir

*Coordination et animation du dialogue de gestion auprès de l'organisme gestionnaire, prise de décisions sur les abattements à appliquer à la suite du dialogue de gestion, analyse de l'activité, de la santé financière et de la performance des établissements.*

# Que trouver sur ce guide ?

## 1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ?



A. Comment créer un compte utilisateur ?

B. Comment accéder aux fiches dispositifs et utilisateurs ?

## 2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?



A. Comment réaliser l'étape 1 du Parcours Attribution – Répartition Départementale (DR) ?

B. Comment réaliser l'étape 2 du Parcours Attribution – Répartition par dispositif (DR) ?

C. Comment finaliser la répartition des dotations ?

# Glossaire

Ce glossaire vise à vous aider dans la compréhension des acronymes utilisés dans ce document.

Acronyme	Définition
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
DD	Direction Départementale
DEETS	Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DNL	Dotation Nationale Limitative
DR	Direction Régionale
DREETS / DDETS	Directions Régionales / Départementales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
CA / BP	Compte Administratif / Budget Prévisionnel
DRLI / DDLI	Dotation Régionale / Départementale Limitative Initiale
DRLR	Dotation Régionale Limitative Rectificative
EPRD	État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses
ERRD	Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses
HLMurs	Hors Les Murs
LFI	Loi de Finances Initiale
OG	Organismes Gestionnaires
SD	Services Déconcentrés de l'Etat
SI SIAO	Système d'Information des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation

## 1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ? ^

- A. Comment créer un compte utilisateur ?
- B. Comment accéder aux fiches dispositifs et utilisateurs ?

---

## 2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ? ▼

---

# Description de la fonctionnalité de création d'un compte utilisateur

ajouter le lien vidéo  
une fois présente  
sur infositarh

## Qu'est-ce que la fonctionnalité de création d'un compte utilisateur ?

Les administrateurs régionaux ont la possibilité de créer des comptes pour les utilisateurs souhaitant accéder à SITARH.

## Quels sont les comptes que les administrateurs régionaux peuvent créer ?

Un administrateur régional peut attribuer jusqu'à 6 profils différents pour des utilisateurs : des profils d'administrateur ou de lecteur aux niveaux régional et départemental pour les services de l'Etat, et des profils de responsable ou de lecteur pour les organismes gestionnaires.

# Création Utilisateur - Profils qui existent dans SITARH

Dans l'application SITARH, différents profils utilisateurs sont définis pour répondre aux besoins spécifiques de chaque acteur impliqué. Chaque profil dispose de possibilités d'action variées, adaptées à son périmètre d'intervention, qu'il soit national, régional ou départemental.

À la diapositive suivante, vous pourrez découvrir en détail les 8 profils disponibles dans l'outil, ainsi que les types de comptes que chaque profil peut créer pour les utilisateurs concernés.

## Types de profils utilisateurs dans SITARH

### National

- Administrateur national
- Lecteur national

### Région

- Administrateur régional
- Lecteur régional

### Département

- Administrateur départemental
- Lecteur départemental

### Organismes Gestionnaires

- Responsable entité
- Responsable dispositif

# Gestion des droits d'utilisateur – Qui peut créer un compte ?

Les lecteurs, qu'ils soient nationaux, régionaux ou départementaux, n'ont pas la possibilité de créer un utilisateur.

Profils créés	Responsabilités	Administrateur national	Administrateur régional	Administrateur départemental	Responsable d'une entité gestionnaire	Responsable dispositif
Administrateur national		✓				
Lecteur national		✓				
Administrateur régional		✓	✓ (de sa région)			
Lecteur régional		✓	✓ (de sa région)			
Administrateur départemental		✓	✓ (de sa région)	✓ (de son département)		
Lecteur départemental		✓	✓ (de sa région)	✓ (de son département)		
Responsable entité		✓	✓	✓	✓ (de son entité)	
Responsable dispositif		✓	✓ (de sa région)	✓ (de son département)	✓ (de son entité)	✓ (de son dispositif)



SITARH ne permet pas de faire une demande de création de compte. Si vous souhaitez effectuer une demande de création de compte, celle-ci ne pourra se faire uniquement via un autre canal que SITARH.

# SITARH et le SI SIAO : deux outils interconnectés, faisant partie de l'écosystème numérique de la Dihal



## D'où proviennent les informations des dispositifs qui seront présentes dans SITARH ?

- Tous les dispositifs autorisés et/ou sous CPOM présents dans le SI SIAO sont intégrés automatiquement dans SITARH. Le SI SIAO constitue ainsi le référentiel de SITARH pour les dispositifs mais également pour les entités et les CPOM.
- L'ensemble des informations administratives les concernant est issu du SI SIAO (exemple : nom, adresse, type de dispositif, etc.).



## Quel lien existe-t-il entre les utilisateurs du SI SIAO et ceux de SITARH ?

- Ces deux plateformes numériques partagent le même outil d'authentification / connexion.
- Cela se traduit par un partage des informations utilisateurs, l'adresse email de connexion et le mot de passe par exemple.

# L'interconnectivité des outils : des conséquences pour les informations utilisateurs et dispositifs, CPOM et entités



## Quelles conséquences sur les informations des dispositifs, entités et CPOM ?

- Il est impossible de modifier une information administrative au sein de SITARH.
- Toute modification doit se faire au sein du SI SIAO et sera automatiquement mis à jour dans SITARH le lendemain.



## Quelles conséquences sur les informations des utilisateurs ?

- Dès lors qu'un utilisateur possède un profil dans les deux outils (SI SIAO et SITARH), ses informations sont automatiquement synchronisées.
- Toute mise à jour réalisée dans le SI SIAO ou dans SITARH est instantanément répercutée dans l'autre outil.

---

## 1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ? ^

### A. Comment créer un compte utilisateur ? ^

### B. Comment accéder aux fiches dispositifs et utilisateurs ? ^

---

## 2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ? ▼

# Créer un compte utilisateur

Accès à cette fonctionnalité depuis la page d'accueil

Parcours : Création d'un compte utilisateur

Capture d'écran de la page d'accueil

## Comment arriver sur la page de création d'un compte utilisateur ?

- Je suis sur la page d'accueil de SITARH et je clique sur l'onglet « Utilisateur »

# Créer un compte utilisateur

## Parcours Création d'un compte utilisateur

Parcours Création d'un compte utilisateur

Etape 1/3

Gestion des dotations    **Création utilisateur**    Administration

### Créer un utilisateur

Étape 1 sur 3

Adresse e-mail

Étape suivante : Informations générales

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires.

Adresse e-mail de l'utilisateur

Par exemple: nom@example.com

efd@test.com

Annuler

Suivant

### Fonctionnement de la page

- J'arrive sur l'étape 1 du parcours de la création d'un utilisateur et je dois renseigner l'adresse e-mail de la personne concernée puis je clique sur « Suivant » pour passer à l'étape 2.
- Si je ne renseigne pas l'adresse e-mail, je ne peux pas passer à l'étape suivante :
  - Si l'e-mail n'existe pas dans la base, le système permet de renseigner les informations nécessaires à la création de l'utilisateur ;
  - Si l'e-mail est déjà présent dans la base, il est impossible de passer à l'étape 2.
- En cliquant sur « Annuler », je quitte le parcours sans sauvegarder les modifications effectuées.

# Créer un compte utilisateur

## Parcours Création d'un compte utilisateur

En cours

Parcours Création d'un compte utilisateur

Etape 2/3

Gestion des dotations    **Création utilisateur**    Administration

### Créer un utilisateur

Étape 2 sur 3

#### Informations générales

Étape suivante : Affection

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires.

Nom

Prénom

Téléphone

Fonction (optionnel)

Profil

Sélectionner une option

profil est un champ requis

Annuler

Retour

Suivant



### Fonctionnement de la page

- Je remplis tous les champs obligatoires en respectant le format attendu.
- Si je dispose déjà d'un compte SI SIAO, le nom, prénom, numéro de téléphone et fonction sont préremplis et ne peuvent être modifiés à la création (possibilité pour l'utilisateur de le faire plus tard, via sa fiche utilisateur).
- Je choisis un profil parmi la liste déroulante. Les profils que je peux créer dépendent de mon propre profil ([cliquer ici pour voir la page dédiée](#)).

**Attention : l'étape suivante dépendra du profil sélectionné ([voir la page dédiée](#)).**

- Une fois tous les champs obligatoires renseignés, je peux cliquer sur « Suivant » et passer à l'étape 3 du parcours.
  - Si je n'ai pas renseigné les champs obligatoires, je ne peux pas passer à l'étape suivante.
- En cliquant sur « Retour », je retourne à l'étape 1 du parcours.
- En cliquant sur « Annuler », je quitte le parcours sans sauvegarder les modifications effectuées.

# Créer un compte utilisateur

## Parcours Crédit d'un compte utilisateur – pour les organismes gestionnaires

En cours

Parcours Crédit d'un compte utilisateur

Etape 3/3

### Créer un utilisateur

Étape 3 sur 3

#### Affectation

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires.

#### Entité d'appartenance

##### Entité d'appartenance

Sélectionnez dans le tableau ci-dessous l'entité de rattachement de l'utilisateur.

Rechercher par raison sociale ou n°SIREN



Effectuez une recherche pour voir les informations correspondantes.

Annuler

Retour

Terminer

### Fonctionnement de la page

- Une fois la sélection effectuée, je peux finaliser la création du compte en cliquant sur « Terminer ».
- L'utilisateur recevra alors un email contenant un lien d'invitation pour activer son compte et définir un mot de passe pour se connecter à SITARH.



#### Affectation du profil

À l'étape 3, l'affectation dépend du profil sélectionné à l'étape 2. Pour les organismes gestionnaires, les affectations sont les suivantes :

- Les utilisateurs suivants doivent obligatoirement être rattachés à une entité :
  - Responsable d'une entité gestionnaire
  - Responsable de dispositif
- Affectation complémentaire selon le profil :
  - Responsable de dispositif → Assignment à un ou des dispositifs au sein de l'entité de rattachement.

# Créer un compte utilisateur

## Parcours Crédit d'un compte utilisateur – pour les services de l'Etat

En cours

Parcours Crédit d'un compte utilisateur

Etape 3/3

### Créer un utilisateur

Étape 3 sur 3

#### Affectation

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires.

#### Service de l'Etat

Région

Île-de-France

Département

Sélectionner une option

Annuler

Retour

Terminer

### Fonctionnement de la page

- À l'étape 3, l'affectation dépend du profil sélectionné à l'étape 2. Pour les services déconcentrés, les affectations sont les suivantes :
  - Région
  - Département
- Si je fais parti(e) des DROM, seul le profil régional est proposé.
- Une fois la sélection effectuée, je peux finaliser la création du compte en cliquant sur « Terminer ».
- L'utilisateur recevra alors un email contenant un lien d'invitation pour activer son compte et définir un mot de passe pour se connecter à SITARH.

---

## 1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ? ^

A. Comment créer un compte utilisateur ?

B. Comment accéder aux fiches dispositifs et utilisateurs ?

---

## 2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ? ▼

## Que trouver au sein des fiches dispositifs présentes dans SITARH ?

Ces fiches permettent de recenser l'ensemble des informations administratives sur les dispositifs présents au sein de SITARH (onglets « Informations »), mais aussi les documents administratifs (onglet « Documents »).

## Comment accéder à ces fiches ?

Vous pouvez aussi accéder à ces fiches à différentes étapes du parcours : les étapes concernées sont indiquées tout au long du guide utilisateur.

## Qui peut avoir accès à ces fiches ?

L'accès aux fiches dispositifs dépend du profil de l'utilisateur dans SITARH et de son périmètre. Un utilisateur ne pourra accéder à un dispositif n'appartenant pas à sa région ou son département. Un responsable de dispositifs ou d'entité ne pourra pas accéder à une fiche pour un dispositif dont il n'est pas responsable.

# Fiches dispositifs

## Onglet « Informations »

### Fiches dispositifs

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs Administration

Accueil > Dispositifs > Accueil de jour

#### Accueil de jour - Accueil de jour

Informations Documents

**Mise à jour des données dans le SI SIAO**  
Veuillez penser à mettre à jour les données au sein du SI SIAO [ici](#) si elles ne sont pas à jour

##### Identification

Nature du dispositif	Veille sociale
Type de dispositif	Accueil de jour
ID fonctionnel	DISPG1O26GBEW
Département	52
Téléphone	0326000016
Adresse e-mail	-

##### Entité liée

Raison sociale	ABRI DE NUIT DE LA CHATRE
SIREN	449658160

##### Renseignements juridiques

Code SIRET	4040000000000
FINESS	-

##### Localisation

Code INSEE commune	52121
Adresse	18 RUE FELIX BABLON
Complément d'adresse	-
Code postal	52000
Ville	CHAUMONT
Zonage robien	C

##### Paramétrages et Juridique

Autorisation	
Couverture CPOM	
N°CPOM	
Date de début	
Date de fin	

### Fonctionnement de la fiche dispositif – onglet « Informations »

- Vous pourrez notamment y retrouver les informations suivantes : nature du dispositif, adresse postale, numéro FINESS, etc..
- À noter que l'ensemble de ces informations :
  - ne sont pas modifiables depuis SITARH,
  - sont celles indiquées dans le SI SIAO : si des changements sont effectués sur le SI SIAO, ces derniers seront mis à jour dans SITARH le lendemain.

### Quels sont les documents qui peuvent être déposés au sein de SITARH ?

- Les responsables d'entité ou de dispositifs peuvent déposer, dans un premier temps, les documents budgétaires (CA et documents associés).

### Qui peut accéder à ces documents ?

- Les documents budgétaires seront accessibles par les responsables d'entité ou de dispositifs.

### Compte administratif

Document budgétaire et comptable établi à la clôture de l'exercice, qui retrace l'exécution réelle des dépenses et des recettes de l'établissement, sa situation financière et patrimoniale, ainsi que les données nécessaires au calcul des indicateurs de pilotage. Son cadre normalisé est fixé par arrêté, et son contenu est défini par l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

### Rapport d'activité

Document joint au compte administratif, établi à la clôture de l'exercice par la personne représentant l'établissement, qui décrit l'activité et le fonctionnement de la structure sur l'exercice écoulé et analyse, de manière chiffrée, les facteurs expliquant le résultat d'exploitation. Son contenu est défini par l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Facultatif

### Compte de gestion

Document comptable établi par le comptable public à la clôture de l'exercice pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux, qui retrace l'exécution comptable de l'exercice et la situation patrimoniale de l'établissement, et est transmis conjointement au compte administratif. Son contenu et son modèle sont définis par l'article R. 314-73 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Facultatif

### Plan pluriannuel de financement actualisé

Document de projection financière, mis à jour au 31 décembre de l'exercice, qui présente les programmes d'investissement, leurs modalités de financement et les emprunts d'une durée supérieure à un an, soumis à l'approbation de l'autorité de tarification conformément à l'article R. 314-20 du code de l'action sociale et des familles (CASF), et joint, le cas échéant, au compte administratif en application du 5° du I de l'article R. 314-49 du CASF.

Facultatif

### Tableau de répartition des charges et produits actualisés

Document budgétaire, mis à jour au 31 décembre de l'exercice, qui ventile les charges et produits communs entre le budget principal et les budgets annexes selon des critères explicites, conformément à l'article R. 314-10 du code de l'action sociale et des familles (CASF), et joint, le cas échéant, au compte administratif en application du 5° du I de l'article R. 314-49 du CASF.

# Fiches dispositifs

## Onglet « Documents »

En cours

Fiches dispositifs

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs Administration

Accueil > Dispositifs > Accueil de jour

### Accueil de jour - Accueil de jour

Informations Documents

Sélectionner une année

Les documents déposés sont disponibles 5 ans sur la plateforme avant d'être supprimés.

2026

Arrêté de tarification - 2026 NON RENSEIGNÉ

Budget prévisionnel - 2026 NON RENSEIGNÉ

Compte administratif - 2026 NON RENSEIGNÉ

### Fonctionnement de la fiche dispositif – onglet « Documents »

- Vous pourrez y retrouver l'ensemble des documents budgétaires et des arrêtés de tarification qui ont été déposés.
- Vous pouvez également télécharger chaque document déposé.

Fiches utilisateurs

## Que trouver au sein des fiches utilisateurs présentes dans SITARH ?

Ces fiches permettent de recenser l'ensemble des informations administratives sur les utilisateurs de SITARH.

## Comment accéder à ces fiches ?

Vous pouvez aussi accéder à ces fiches à différentes étapes du parcours : les étapes concernées sont indiquées dans le guide utilisateur.

## Qui peut avoir accès à ces fiches ?

L'accès aux fiches utilisateurs dépend du profil de l'utilisateur dans SITARH et de son périmètre.

Un administrateur régional ou départemental peut accéder à l'ensemble des fiches utilisateurs de SITARH.

Un responsable de dispositifs, entité, ne peut voir que les fiches utilisateurs liées à sa région ou à son département.

En cours

## Fonctionnement de la page

- Vous pourrez y retrouver l'ensemble des informations relatives à l'utilisateur, telles que : le nom, prénom, numéro de téléphone, type de profil, entité d'appartenance, etc.
- À noter que ces informations ne sont pas modifiables pour l'instant.

## 1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ? ▼

## 2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ? ^

- A. Comment réaliser l'étape 1 du Parcours Attribution – Répartition Départementale (DR) ?
- B. Comment réaliser l'étape 2 du Parcours Attribution – Répartition par dispositif (DR) ?
- C. Comment finaliser la répartition des dotations ?

# Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ?

## Qu'est-ce que le parcours Attribution ?

Le parcours Attribution désigne le processus de répartition de la DRL entre les dispositifs autorisés, de la réception de l'arrêté DRL à la production des arrêtés de tarification.

## Comment fonctionne le parcours Attribution sur SITARH ?

La répartition de la DRL peut se faire par la DR ou, si elle souhaite déléguer cette action, par les DD. Chaque DD est saisie soit pour information et réaction à la proposition de répartition par dispositif formulée par la DR, soit pour action de répartition entre les dispositifs lorsque cette action lui a été déléguée. Dans les deux cas, la DD redonne ensuite la main à la DR qui procède à la validation finale.

# Décomposition de la dotation régionale limitative (DRL)

## La dotation régionale limitative (DRL) se décompose en 3 sous-enveloppes

### Dotation pour tous les dispositifs autorisés

**Cette dotation est destinée au financement de tous les dispositifs autorisés.**

Il s'agit de l'enveloppe destinée à financer la part reconductible des dotations attribuées, lesquelles sont arrêtées à la suite de la campagne de tarification.

### Dotation pour actions spécifiques

Il s'agit d'**enveloppes facultatives et exceptionnelles**, dont les modalités de répartition sont spécifiques et détaillées, le cas échéant, au sein de l'instruction budgétaire annuelle. Ces crédits ont un caractère non reconductible. Une telle enveloppe n'existe pas chaque année et ne sera donc pas toujours présente dans SITARH.

### Ajustements

Il s'agit d'**ajustements annuels non reconductibles**, comme une **modulation à la baisse de la dotation pour prendre en compte les excédents des exercices antérieurs, ou l'attribution de crédits supplémentaires pour compenser des déficits constatés sur les années précédentes**. Le montant de l'ajustement peut être positif ou négatif.

# Présentation générale du fonctionnement d'attribution des dotations sur SITARH

**SITARH permet d'attribuer les dotations via un parcours en 4 étapes réparties entre les directions régionales et départementales.**

Ces étapes sont dépendantes les unes des autres : si l'étape 1 n'a pas été effectuée, les étapes 2, 3 et 4 ne peuvent pas avoir lieu.

Autrement dit, quand la direction régionale est engagée sur une étape, alors la direction départementale doit attendre que la direction régionale ait terminé avant de pouvoir prendre le relai.

Ce parcours d'attribution peut également se décomposer en 3 « passages » :

1. La direction régionale ([étape 1 et 2](#)) réalise une 1<sup>ère</sup> proposition,
2. la direction départementale ([étape 3](#)) valide ou propose d'autres attributions,
3. la direction régionale ([étape 4](#)) valide l'attribution de façon définitive.

## Étapes du parcours :

**1/4**

Répartition des dotations par département  
Par la DR

**2/4**

Répartition par dispositif pour chaque département ou délégation aux départements  
Par la DR

**3/4**

Répartition par dispositif (*qu'il y ait eu délégation ou répartition par la Direction Régionale à l'étape 2*)  
Par la DD

**4/4**

Vérification et attribution définitive des dotations aux dispositifs  
Par la DR

# Présentation générale de l'étape 1/4 de l'attribution des dotations réa par la direction régionale

En cours

1/4

Répartition des dotations par département

Par la DR

L'étape 1 concerne **l'attribution régionale des dotations pour les dispositifs autorisés et pour les actions spécifiques**. Cette étape est réalisée par la direction régionale.

Cette étape est constituée de 2 sous-étapes :

1. l'attribution des dotations régionales, département par département,
2. le récapitulatif des dotations proposées.

Lors de cette étape, la direction départementale ne peut pas procéder à une répartition.

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département

Répartir les dotations par département - Bretagne

Étape 1 sur 2

Répartir les dotations par département

Étape suivante : Récapitulatif des répartitions par département

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €

+ 2,72% par rapport à l'an dernier

Dotation des dispositifs autorisés  
■ À RÉPARTIR  
1 003 080 €

Dotation actions spécifiques  
Financement d'un diagnostic énergétique  
■ À RÉPARTIR  
45 000 €

Répartir

Répartir

Quitter

Suivant

**Sous-étape 1/2** : Répartition des dotations pour les dispositifs autorisés et les actions spécifiques, département par département

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département > Récapitulatif

Répartir les dotations par département - Bretagne

Étape 2 sur 2

Récapitulatif des répartitions par département

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Total
Côtes-d'Armor	65 000 €	6 000 €	71 000 €
Finistère	-	12 000 €	12 000 €
Ille-et-Vilaine	938 080 €	12 000 €	950 080 €
Morbihan	-	15 000 €	15 000 €
Total	1 003 080 €	45 000 €	1 048 080 €

Quitter

Retour

Valider la répartition par département

**Sous-étape 2/2** : Récapitulatif des dotations proposées pour les dispositifs (vue de synthèse par département)

# Présentation générale de l'étape 2/4 de l'attribution des dotations réalisées par la direction régionale

En cours

2/4

Répartition par dispositif pour chaque département ou délégation aux départements  
Par la DR

L'étape 2 concerne l'**attribution des dotations à l'échelle des dispositifs d'un département**. Cette étape est réalisée par la direction régionale.

Cette étape comporte **2 options** :

- **Option A : délégation à la direction départementale (2 sous-étapes)**
- **Option B : attribution des dotations à l'échelle régionale (4 sous-étapes)**

Option A

Sous-étape 2 : Validation de la délégation

Option B

Sous-étape 1 : Choix de l'option A (délégation) ou B (répartition) sur le mode d'attribution

Sous-étape 2 : Attribution des dotations (dispositifs autorisés et actions spécifiques) à l'échelle des dispositifs

Sous-étape 3 : Proposition d'ajustements

Sous-étape 4 : Récapitulatif des dotations proposées pour envoi à la Direction Départementale

# Présentation générale de l'étape 3/4 de l'attribution des dotations réalisées par la direction départementale

En cours

3/4

Répartition par dispositif (qu'il y ait eu délégation ou répartition par la Direction Régionale à l'étape 2)  
Par la DD  
  
La DR n'accède pas à cette étape.

L'étape 3 concerne l'**attribution par les directions départementales des dotations à l'échelle des dispositifs**.

Les directions régionales ne sont pas concernées par cette étape, mais peuvent en suivre l'état d'avancement :

- **Statut « Envoyé DD »** : l'étape 3/4 du parcours Attribution n'a pas encore été finalisée par la DD,
- **Statut « A répartir »** : la DD a finalisé l'étape 3/4 du parcours Attribution.

Cette étape est constituée de 3 sous-étapes : l'attribution des dotations pour les dispositifs et les actions spécifiques, l'attribution des ajustements et le récapitulatif des montants proposés pour envoi à la direction régionale.

Que la direction régionale ait choisi l'**option A** ou l'**option B**, les étapes restent identiques. Toutefois, avec l'**option A**, les directions départementales n'auront pas de montant communiqué par la direction régionale.

**Sous-étape 1** : Attribution des dotations (dispositifs autorisés et actions spécifiques) à l'échelle des dispositifs

**Sous-étape 2** : Proposition d'ajustements

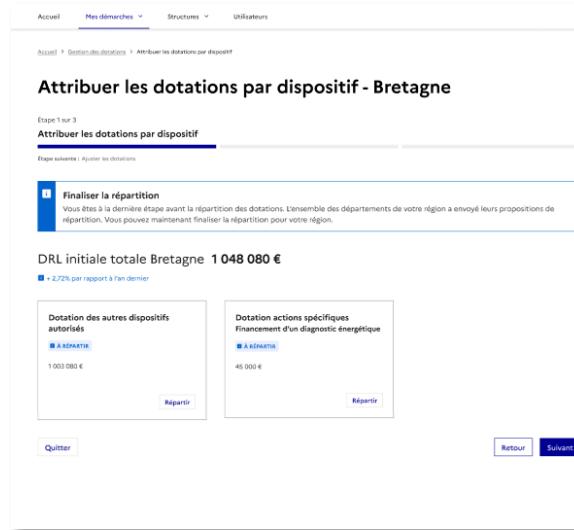
**Sous-étape 3** : Récapitulatif des dotations proposées pour envoi à la direction régionale

# Présentation générale de l'étape 4/4 de l'attribution des dotations réalisées par la direction régionale

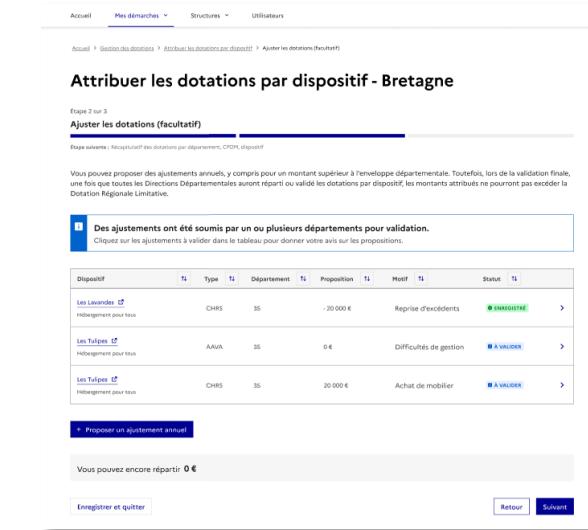
En cours

4/4

Vérification et attribution définitive des dotations aux dispositifs  
Par la DR



**Sous-étape 1** : Validation / modification des propositions d'attributions pour les dispositifs autorisés et actions spécifiques faites par la DD



**Sous-étape 2** : Validation / modification des propositions d'ajustement faites par la DD



**Sous-étape 3** : Validation finale de l'ensemble des dotations

# Présentation générale de l'attribution des dotations pour les Territoires d'Outre-Mer

En cours

En tant qu'administrateur régional des Territoires d'Outre-Mer, l'attribution des dotations pour les dispositifs est légèrement différente :

- Le profil « Administrateur départemental » pour les DROM n'existe pas, seul celui d'Administrateur Régional existe.
- De fait, le processus de tarification démarre à l'étape 4.
  - Les sous-étapes de l'étape 4 sont les mêmes que celles présentées dans le guide, à l'exception que vous ne retrouverez aucune proposition faite par la Direction Départementale.

## Étape du parcours :



---

## 1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ? ▼

---

## 2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ? ^

### A. Comment réaliser l'étape 1 du Parcours Attribution – Répartition Départementale (DR) ?

### B. Comment réaliser l'étape 2 du Parcours Attribution – Répartition par dispositif (DR) ?

### C. Comment finaliser la répartition des dotations ?

# Répartir les dotations d'une région

Accès à cette fonctionnalité depuis la page d'accueil

En cours

Parcours Attribution des dotations

Capture d'écran de la page d'accueil

## Comment arriver sur la page de gestion des dotations depuis la page d'accueil ?

- Je suis sur la page d'accueil de SITARH et je clique sur l'onglet « Mes démarches », puis sur le sous-onglet « Gestion des dotations ».
- Je peux également cliquer sur « Notifications » si j'en reçois une m'informant que la répartition a été réalisée par l'Administrateur National.

## Parcours Attribution des dotations

The screenshot shows the SITARH system interface for managing regional limitative grants. At the top, there is a navigation bar with the French Government logo, the SITARH logo, and links for Notifications (6), Mon compte, and Se déconnecter. Below the navigation bar, there are links for Accueil, Mes démarches (selected), Structures, and Utilisateurs. The breadcrumb navigation shows Accueil > Gestion des dotations. The main title is "Gestion des Dotations Régionales Limitatives - Bretagne".

**Les Dotations régionales créées**

The procedure for repartition and attribution of grants is organized into four steps:

- 1/4** Répartition des dotations par département Par la DR
- 2/4** Répartition par dispositif pour chaque département ou délégation aux départements Par la DR
- 3/4** Répartition par dispositif (qu'il y ait eu délégation ou répartition par la Direction Régionale à l'étape 2) Par la DR
- 4/4** Vérification et attribution définitive des dotations aux dispositifs Par la DR

A table below lists the grants:

Nature de la Dotation	Exercice budgétaire	Montant	Etape	Statut	Actions
Dotation Régionale Limitative Initiale	2025	1 048 080 €	Etape 1/4	EN COURS	<a href="#">Détails</a>
Dotation Régionale Limitative Initiale	2024	10 500 000 €	Etape 4/4	TERMINÉ	<a href="#">Détails</a>
Dotation Régionale Limitative Rectificative	2024	1 000 000 €	Etape 4/4	TERMINÉ	<a href="#">Détails</a>

At the bottom, there are navigation buttons: Retour, Suivant, and a search bar.

## Fonctionnement de la page

- Le système affiche les DRL des années précédentes et la DRL initiale (DRLI) de l'exercice budgétaire en cours.
- Les DRL en statut « Terminé » sont consultables mais non modifiables ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Les DRL ont le statut « En cours » tant que les 4 étapes du parcours Attribution ne sont pas complétées ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Les DRL ont le statut « Terminé » quand les 4 étapes du parcours d'Attribution sont complétées.

# Répartir les dotations d'une région

## Répartition des dotations par département

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (1/2)

En tant qu'administrateur régional, ma première étape consiste à répartir les dotations à l'échelle départementale.



SITARH  
Système d'Information de la TARification de l'Hébergement

Notifications (0) Mon compte Se déconnecter

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département

### Répartir les dotations par département - Bretagne

Étape 1 sur 2

Répartir les dotations par département

Étape suivante : Recapitulatif des répartitions par département

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €  
+ 2,72% par rapport à l'an dernier

Dotation des dispositifs autorisés  
1 000 000 €  
Répartir

Dotation actions spécifiques  
Financement d'un diagnostic énergétique  
45 000 €  
Répartir

Suivant

### Fonctionnement de la page

- Pour arriver sur cette page, j'ai sélectionné la DRL que je dois répartir.
- Je clique sur « Répartir » pour chaque dotation :
  - Dotations des dispositifs autorisés
  - Dotations actions spécifiques [Nom de l'action spécifique]
- Une fois que toutes les dotations ont le statut « Répartie », je clique sur « Suivant » pour accéder à la proposition d'ajustements ([cliquer ici](#) pour accéder à la page concernée dans la guide utilisateur)

# Répartir les dotations d'une région

## Répartition des dotations des dispositifs autorisés

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (1/2)

**Répartition de la dotation des dispositifs autorisés - Bretagne**

Total Bretagne 1 003 080 €

Répartissez par département les dotations des dispositifs autorisés.

Département	Montant DGF N-1	Répartition manuelle
Côtes-d'Armor	-	65 000 €
Finistère	-	€
Ille-et-Vilaine	-	938 080 €
Morbihan	-	€
<b>Total</b>	-	<b>1 003 080 €</b>
		Répartition à répartir 0 €

[Retour aux dotations à répartir](#) [Enregistrer](#) [Valider la répartition](#)

### Fonctionnement de la page

- Je saisis manuellement les montants pour chaque département ; ces montants correspondent au total des dotations à attribuer pour les dispositifs tarifés de chacun de ces départements.
- La colonne « Montant DGF N-1 » sera complétée en 2027 avec les montants des dotations allouées en 2026.
- Une fois les montants renseignés pour chaque département, je clique sur « Enregistrer ». La dotation passe alors au statut « Répartie ».
- La répartition de l'intégralité du montant n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés restent au niveau régional et pourront être attribués sous forme d'ajustements, de CNR (tout au long de l'année).



#### Montant à répartir

La répartition de l'intégralité du montant (dotation initiale + augmentation) n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés pourront être attribués sous forme d'ajustements, de CNR (tout au long de l'année) ou remonteront au niveau régional.

# Répartir les dotations d'une région

## Répartition des dotations par département

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (1/2)



SITARH  
Système d'Information de la Taxification de l'Hébergement

Notifications (8) Mon compte Se déconnecter

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département

### Répartir les dotations par département - Bretagne

Étape 1 sur 2

**Répartir les dotations par département**

Étape suivante : Récapitulatif des répartitions par département

**La dotation pour actions spécifiques a été répartie**  
Vous pouvez maintenant continuer la répartition.

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €

+ 2,72% par rapport à l'an dernier

Dotation des dispositifs autorisés **RÉPARTIE**  
1 003 080 €

Quitter Modifier

Dotation actions spécifiques  
Financement d'un diagnostic énergétique **RÉPARTIE**  
45 000 €

Modifier

Suivant

### Fonctionnement de la page

- Lorsque les dotations ont été réparties, je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant », afin d'accéder au récapitulatif des répartitions par département ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Il n'est pas possible de passer à l'étape suivante si toutes les dotations n'ont pas été réparties.
- En cliquant sur « Modifier », je peux retourner sur les pages d'attribution des dotations.

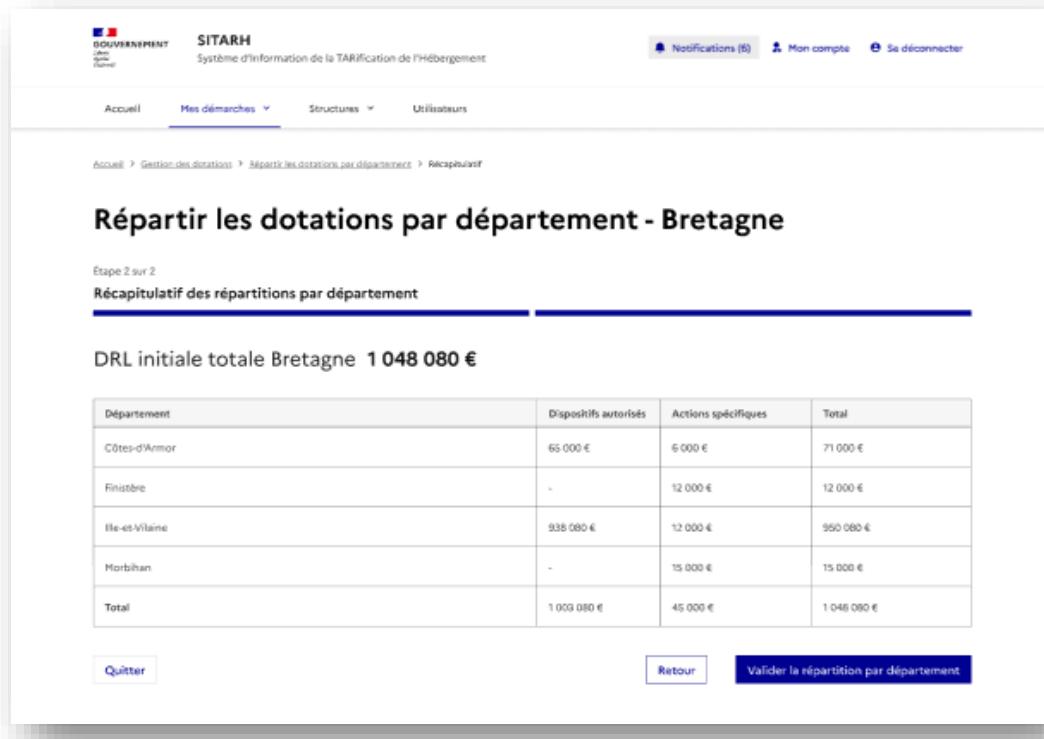
# Répartir les dotations d'une région

## Récapitulatif des dotations par département

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/2)



Accueil > Gestion des dotations > Répartir les dotations par département > Récapitulatif

### Répartir les dotations par département - Bretagne

Étape 2 sur 2

Récapitulatif des répartitions par département

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Total
Côtes-d'Armor	65 000 €	6 000 €	71 000 €
Finistère	-	12 000 €	12 000 €
Ille-et-Vilaine	938 080 €	12 000 €	950 080 €
Morbihan	-	15 000 €	15 000 €
Total	1 003 080 €	45 000 €	1 048 080 €

Quitter      Retour      Valider la répartition par département

## Fonctionnement de la page

- Je peux consulter le récapitulatif pour chacun des départements de ma région.
- Si je souhaite modifier des montants, je clique sur « Retour » pour revenir à l'étape précédente.
- Une fois la répartition vérifiée, je clique sur « Valider la répartition par département » pour passer à la répartition par dispositif ([cliquer ici pour voir la page concernée dans la guide utilisateur](#)).



### Validation de la répartition

Cette répartition n'est pas définitive. Une fois validée à cette étape, une attribution par dispositif sera effectuée puis vérifiée au niveau des départements. Ce processus permet un contprofil et un ajustement avant la validation finale par la direction régionale.

---

## 1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ? ▼

## 2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ? ^

A. Comment réaliser l'étape 1 du Parcours Attribution – Répartition Départementale (DR) ?

B. Comment réaliser l'étape 2 du Parcours Attribution – Répartition par dispositif (DR) ?

C. Comment finaliser la répartition des dotations ?

# Attribuer les dotations d'une région – Dispositif

## Répartition des dotations par dispositif

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

En tant qu'administrateur régional, j'arrive à cette étape une fois que j'ai procédé à la répartition des dotations pour les départements de ma région. Je peux désormais répartir les dotations (dispositifs autorisés, actions spécifiques, ajustements) pour les dispositifs de ma région, département par département.

The screenshot shows the SITARH application interface. At the top, there is a header with the French flag, the text 'GOUVERNEMENT', 'SITARH', and 'Système d'information de la TARification de l'Hébergement'. Below the header, there are navigation links for 'Accueil', 'Mes démarches', 'Structures', and 'Utilisateurs'. The 'Mes démarches' link is underlined, indicating the current step. The main content area has a breadcrumb navigation: 'Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département'. The title 'Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne' is displayed. A green box on the left contains the text: 'Dotations réparties par département. Vous êtes maintenant à l'étape 2 sur 4. Les dotations départementales peuvent désormais être réparties au niveau des dispositifs. Vous avez la possibilité d'effectuer vous-même cette répartition ou de déléguer cette étape aux départements avant validation.' Below this, the text 'DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €' is shown. A note below states: 'Pour chaque département, vous devez répartir les dotations par dispositif ou déléguer cette répartition aux Directions Départementales. Une fois la répartition effectuée pour chaque département, les Directions Départementales devront vérifier ou ajuster les montants. Lorsque toutes les Directions Départementales auront validé la répartition, vous pourrez finaliser la répartition des dotations par dispositif.' A table follows, showing departmental allocations:

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Statut
Côtes-d'Armor	65 000 €	6 000 €	<a href="#">À RÉPARTIR</a> >
Finistère	-	12 000 €	<a href="#">À RÉPARTIR</a> >
Ille-et-Vilaine	938 080 €	12 000 €	<a href="#">À RÉPARTIR</a> >
Morbihan	-	15 000 €	<a href="#">À RÉPARTIR</a> >
Total	1 003 080 €	45 000 €	

A 'Quitter' button is located at the bottom left of the page.

### Fonctionnement de la page

- Pour accéder au choix de déléguer à la DD la répartition par dispositif ou de prendre en charge cette répartition, je clique sur la ligne correspondant au département concerné.
- Les statuts de ce tableau se mettent à jour automatiquement quand la répartition a été réalisée. Il n'est plus possible de visualiser ce tableau dès lors que l'ensemble des dotations ont été réparties par les départements.
- L'étape de la finalisation sera accessible uniquement lorsque toutes les directions départementales auront validé/renseigné les dotations par dispositif ([cliquer ici pour à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).

# Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Etape 1 commune à l'**option A** et à l'**option B** : choix du mode d'attribution par département

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (1/2)

Accueil > Tarrification > Attribution des dotations > Attribuer les dotations du département

## Attribuer les dotations Côte d'Armor

Étape 1 sur 2

Définir le mode d'attribution pour ce département

Étape suivante : Récapitulatif des dotations par dispositifs

 Déléguer au département la répartition des dotations par dispositif  
Laisser la main au département sur la répartition des montants par dispositifs

 Répartir directement à l'échelle régionale les dotations par dispositif  
Le département n'aura plus qu'à valider ou proposer des changements des répartitions que vous aurez définies

[Enregistrer et quitter](#) [Retour](#) [Suivant](#)

A

B

## Fonctionnement de la page

Pour chaque département, je dois choisir l'un des deux modes d'attribution des dotations par dispositif, chacun entraînant un parcours spécifique :

- **Option A** : Déléguer à la DD la répartition des dotations par dispositif ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#))
- **Option B** : Répartir au niveau DR les dotations par dispositifs ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#))



## Spécificités des modes d'attribution

Pour voir le détail des étapes selon l'**option A** ou **B**, vous pouvez vous référer à la diapositive suivante.

# Vue d'ensemble des étapes d'attribution des dotations par dispositifs pour les DR

## Option A

### Etapes d'attribution pour un département si délégation à la DDETS de la gestion de la répartition des montants par dispositif

- 1 Etape 1 commune : déléguer aux départements la répartition des dotations par dispositif ou répartir directement les dotations par dispositif à l'échelle régionale  
**Définition du mode d'attribution par département**

- 2 Etape 2/2 pour la délégation aux départements de la répartition des dotations par dispositif  
**Valider le mode d'attribution**

## Option B

### Etapes d'attribution pour un département si répartition de la DREETS des dotations par dispositifs

- 1 Etape 1 commune : déléguer aux départements la répartition des dotations par dispositif ou répartir directement les dotations par dispositif à l'échelle régionale  
**Définition du mode d'attribution par département**

- 2 Etape 2/4 pour la répartition des dotations par dispositif à l'échelle régionale  
**Attribution des dotations par dispositif**

- 3 Etape 3/4 pour la répartition des dotations par dispositif à l'échelle régionale  
**Proposition d'ajustements (facultatif)**

- 4 Etape 4/4 pour la répartition des dotations par dispositif à l'échelle régionale  
**Récapitulatif des dotations par dispositif**

# Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option A : Déléguer à la DD la répartition par dispositif – étape 2/2 : valider le mode d'attribution

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/2)

Cet écran apparaît une fois que vous avez cliqué sur le bouton « Déléguer au département la répartition des dotations par dispositif » (option A)



The screenshot shows the SITARH system interface. At the top, there is a navigation bar with the French government logo, the SITARH logo, and links for Notifications (6), Mon compte, and Se déconnecter. Below the navigation bar, there is a menu with Accueil, Mes démarches, Structures, and Utilisateurs. The main content area shows the breadcrumb navigation: Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Définir le mode d'attribution > Récapitulatif - Côtes-d'Armor. The title of the page is "Attribuer les dotations par dispositif - Côtes-d'Armor". A sub-header says "Étape 2 sur 2" and "Valider le mode d'attribution pour ce département". Below this, it shows "Total Côtes-d'Armor 71 000 €". A note states: "La Direction Départementale Côtes-d'Armor va être notifiée des montants départementaux à répartir dans son département." At the bottom, there are two buttons: "Quitter" and "Envoyer à la Direction Départementale".

## Fonctionnement de la page

- Je clique sur le bouton « Envoyer à la Direction Départementale » pour déléguer la répartition des montants par dispositif à la direction départementale.
- La direction départementale est notifiée des montants à répartir à l'échelle de son département.

# Répartir les dotations d'une région – Dispositif

## Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 2/4 : attribution des dotations par dispositif

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/4)

Cet écran apparaît une fois que vous avez cliqué sur le bouton « Répartir directement à l'échelle Régionale les dotations par dispositif » (option B)

Attribuer les dotations par dispositif - Ille-et-Vilaine

Étape 2 sur 3

Attribuer les dotations par dispositif

Étape suivante : Ajuster les dotations (facultatif)

Total Ille-et-Vilaine 950 080 €

Dotation des dispositifs autorisés  
À RÉPARTIR  
938 080 €  
Répartir

Dotation actions spécifiques  
Financement d'un diagnostic énergétique  
À RÉPARTIR  
12 000 €  
Répartir

Retour Suivant

### Fonctionnement de la page

- Pour répartir les dotations des dispositifs d'un département, je clique sur le bouton « Répartir ». Le système me redirige alors vers la page dédiée à cette dotation.
- Une fois que toutes les dotations sont passées au statut « Répartie », je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant », afin d'accéder à l'étape 3/4 de proposition d'ajustement.
- En cliquant sur « Retour à la répartition par département », je retourne sur la page précédente.



#### Actions spécifiques

Celles-ci durent une année et sont allouées selon des règles spécifiques décrites dans l'instruction budgétaire annuelle. Elles ne sont pas obligatoirement présentes chaque année.

# Répartir les dotations d'une région – Dispositif

## Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 2/4 : attribution des dotations par dispositif

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/4)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).

**Attribution de la dotation des dispositifs autorisés - Ille-et-Vilaine**

Total Ille-et-Vilaine 938 080 €

Répartissez par dispositif les montants de la dotation N des dispositifs autorisés.

Dispositif	Type	Montant DGF N-1	Montant proposé par la DR	Montant proposé par la DD	Montant validé par la DR
Les Andromèdes	CHR	-	€	-	-
Les Tulipes	CHR	-	€	-	-
Les Lavandes	CHR	-	€	-	-
Le Jardin	Accueil de jour	-	€	-	-
Total		0 €	Restant à répartir 938 080 €		

**Ajouter un commentaire**

Ajouter un commentaire (facultatif)

Si vous pensez nécessaire d'expliquer les montants proposés au département, vous pouvez ajouter un commentaire. Veuillez noter que seul le dernier commentaire saisi sera conservé lors de l'enregistrement de la page.

[Retour aux dotations à répartir](#) [Enregistrer](#) [Valider la répartition](#)

### Fonctionnement de la page

- Je saisis manuellement les montants pour chaque dispositif.
- La colonne « Montant DGF N-1 » sera complétée en 2027 avec les montants des dotations alloués en 2026.
- Une fois les montants renseignés pour chaque dispositif, je clique sur « Enregistrer ». La dotation passe alors au statut « Répartie ».
- Je peux ajouter un commentaire facultatif et utiliser des filtres pour affiner ma recherche, en filtrant par entité et/ou par type de dispositif et/ou par CPOM.
- La répartition de l'intégralité du montant n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés restent au niveau régional et pourront être attribués sous forme de CNR tout au long de l'année.

# Répartir les dotations d'une région – Dispositif

## Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 2/4 : attribution des dotations par dispositif

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/4)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).

**Attribution de la dotation pour actions spécifiques - Ille-et-Vilaine**  
Financement d'un diagnostic énergétique

**A Répartir**

Total Ille-et-Vilaine 12 000 €

Les modalités de répartition de cette enveloppe pour le financement d'une ou d'actions spécifiques sont détaillées au sein de l'instruction budgétaire annuelle.

Filtrer par entité      Filtrer par type de dispositif      Filtrer par n° de CPOM

Sélectionner une entité      Sélectionner un type     

**Reinitialiser**      **Rechercher**

Dispositif	Type	Montant proposé par la DR	Montant proposé par la DD	Montant validé par la DR
Les Anémones	CHR5	€	-	-
Hébergement pour tous				
Les Tulipes	CHR5	€	-	-
Hébergement pour tous				
Les Lavandes	CHR5	€	-	-
Hébergement pour tous				
Les Hortensias	CHR5	€	-	-
Hébergement pour tous				
Les Anémones	AAVA	€	-	-
Hébergement pour tous				
Les Tulipes	AAVA	€	-	-
Hébergement pour tous				
Les Lavandes	AAVA	€	-	-
Hébergement pour tous				
Les Hortensias	HLMurs	€	-	-
Hébergement pour tous				
Le Jardin	Accueil de jour	€	-	-
Hébergement pour tous				
<b>Total</b>		0 €		

**Ajouter un commentaire**

Ajouter un commentaire (facultatif)

Si vous pensez nécessaire d'expliquer les montants proposés au département, vous pouvez ajouter un commentaire. Veuillez noter que seul le dernier commentaire saisi sera conservé lors de l'enregistrement de la page.

**Retour aux dotations à répartir**      **Enregistrer**      **Valider la répartition**

### Fonctionnement de la page

- Je saisis manuellement les montants pour chaque dispositif.
- Une fois les montants renseignés pour chaque dispositif, je clique sur « Enregistrer ». La dotation passe alors au statut « Répartie ».
- Je peux ajouter un commentaire facultatif et utiliser des filtres pour affiner ma recherche, en filtrant par entité et/ou par type de dispositif et/ou par CPOM.
- La répartition de l'intégralité du montant n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés restent au niveau régional et pourront être attribués sous forme de CNR tout au long de l'année.



### Instruction budgétaire annuelle

Lorsqu'il y a une dotation pour actions spécifiques, les modalités de sa répartition sont détaillées dans l'instruction budgétaire annuelle.

# Répartir les dotations d'une région – Dispositif

## Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 2/4 : attribution des dotations par dispositif

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/4)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).

Attribuer les dotations par dispositif - Ille-et-Vilaine

Étape 2 sur 3

Attribuer les dotations par dispositif

Étape suivante : Ajuster les dotations (facultatif)

La dotation actions spécifiques a été répartie  
Vous pouvez toujours modifier la répartition de cette dotation

Total Ille-et-Vilaine 950 080 €

Dotation des dispositifs autorisés	938 080 €
Dotation actions spécifiques	12 000 €

Retour Suivant

### Fonctionnement de la page

- Toutes les dotations ont été réparties, je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant », afin d'accéder à l'étape facultative « Proposer des ajustements ».
- Il n'est pas possible de passer à l'étape suivante si toutes les dotations n'ont pas été réparties.

### A quoi correspondent les ajustements ?

- Les ajustements sont des modulations à la hausse ou à la baisse de la part reconductible de la dotation.
- La proposition d'ajustements n'est pas obligatoire.
- Plusieurs ajustements peuvent être attribués à un ou des dispositifs.

### Fonctionnement des ajustements

#### Quel montant puis-je accorder ?

- Le montant d'un ajustement peut être positif (exemple : attribution de CNR) ou négatif (exemple : abattement sur la dotation pour prendre en compte les excédents des exercices antérieurs).
- La somme de l'ensemble des dotations attribuées (part reconductible initiale des dispositifs autorisées, crédits pour actions spécifiques et ajustements éventuels) ne peut pas dépasser la DRL.

#### Quel lien avec les arrêtés de tarification ?

- Le montant de la tarification annuelle sera le produit de la part reconductible de la dotation du dispositif + dotation spécifique +/- ajustements. Le détail sera précisé dans l'outil.
- Le montant des ajustements effectués et leur motif seront détaillés dans l'arrêté de tarification produit automatiquement par SITARH après la validation définitive des attributions de dotation.

# Répartir les dotations d'une région – Dispositif

## Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 3/4 : Proposition d'ajustements (facultatif)

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (3/4)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).  
Cette étape n'est pas obligatoire.



Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Définir le mode d'attribution > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations

### Attribuer les dotations par dispositif - Ille-et-Vilaine

Étape 3 sur 4

Ajuster les dotations (facultatif)

Étape suivante : Récapitulatif des dotations par dispositif

Vous pouvez proposer des ajustements annuels, y compris pour un montant supérieur à l'enveloppe départementale. Toutefois, lors de la validation finale, une fois que toutes les Directions Départementales auront réparti ou validé les dotations par dispositif, les montants attribués ne pourront pas excéder la Dotation Régionale Limitative.

+ Proposer un ajustement annuel

Vous pouvez encore répartir 0 €

Enregistrer et quitter Retour Suivant

### Fonctionnement de la page

- Je clique sur « Proposer un ajustement » pour chercher un dispositif et proposer un montant d'ajustement.
- Si je ne souhaite pas proposer d'ajustements ou si j'ai fait toutes mes propositions, alors je clique sur « Suivant ».
- Le montant affiché dans l'encart « Vous pouvez encore répartir [XX] € », se met à jour dès lors que j'effectue un nouvel ajustement.



#### Montant indiqué

Le montant indiqué dans l'encart « Vous pouvez encore répartir [XX] € » correspond au montant restant à répartir une fois l'attribution de la DNLI effectuée pour le département indiqué. Si des modulations à la baisse des dotations ou des attributions de CNR sont effectuées via les ajustements, ce montant sera mis à jour.

# Répartir les dotations d'une région – Dispositif

## Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 3/4 : Proposition d'ajustements (facultatif)

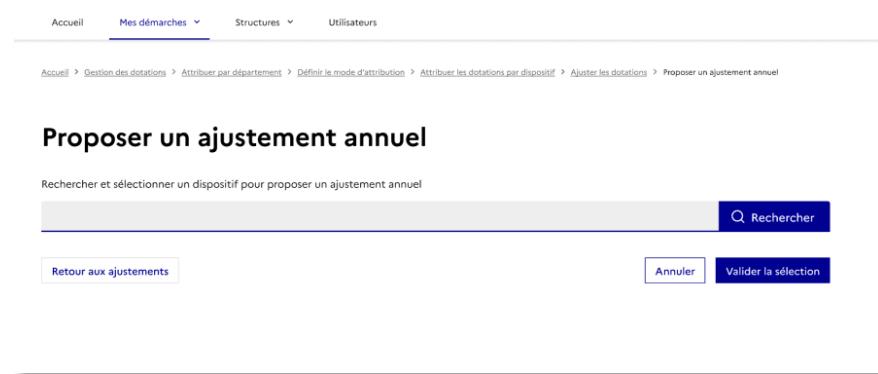
En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

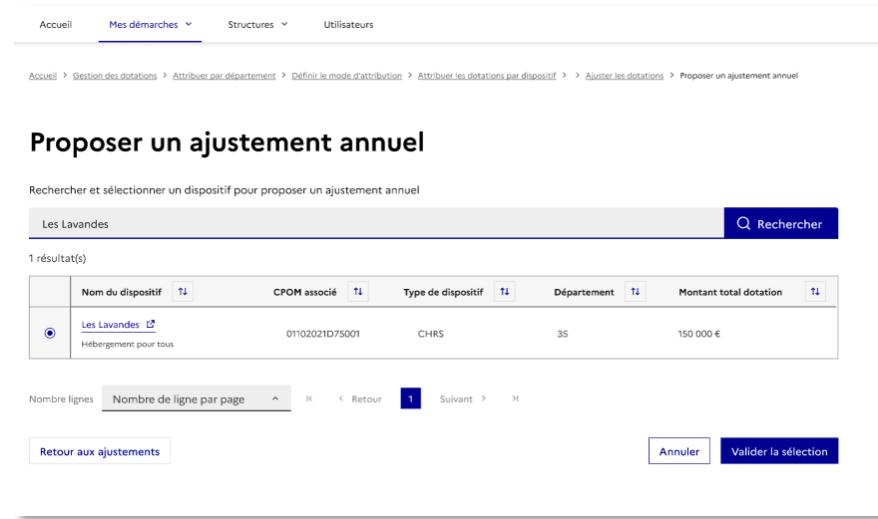
Etape (3/4)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).  
Cette étape n'est pas obligatoire.

Écran 1 :



Écran 2 :



### Fonctionnement de la page

- Si je souhaite revenir à l'écran précédent, je clique sur « Retour aux ajustements ».
- Si je souhaite annuler ma recherche, je clique sur « Annuler ».

#### Ecran 1 :

- Pour trouver le dispositif pour lequel je souhaite faire une proposition d'ajustement, je clique sur la barre de recherche et je tape le nom du dispositif, son numéro SIRET, son numéro FINESS ou au moins 3 caractères pour le trouver (écran 1).
- Après avoir entré le nom du dispositif cherché, je clique sur « Rechercher ».

#### Ecran 2 :

- Une fois la recherche effectuée, le(s) dispositif(s) correspondant(s) s'affiche(nt) et je sélectionne celui souhaité en cliquant dessus.
- Je clique sur « Valider la sélection » pour passer à l'étape suivante et proposer un montant d'ajustement au dispositif.

# Répartir les dotations d'une région – Dispositif

## Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 3/4 : Proposition d'ajustements (facultatif)

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (3/4)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).  
Cette étape n'est pas obligatoire.

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par département > Définir le mode d'attribution > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations > Proposer un ajustement annuel

**Les Lavandes - CHRS - Ille-et-Vilaine** [Voir la fiche du dispositif](#)

**A COMPLÉTER**

**Proposer un ajustement annuel**

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires.

**Ajustement annuel proposé**  
L'ajustement correspond à une reprise d'excédent (montant négatif) ou l'attribution de CHR (montant positif).

**Motif**  
Le motif sera repris automatiquement sur le projet d'arrêté de tarification.

**Ajouter un commentaire pour expliquer le motif de l'ajustement annuel à la Direction Départementale (facultatif)**

[Retour aux ajustements](#)

### Fonctionnement de la page

- J'indique le montant que je souhaite proposer pour le dispositif dans la case « Ajustement annuel proposé ». Il est positif ou négatif.
- J'indique le motif dans la case « Motif ».
- Je peux ajouter un commentaire si je le souhaite dans l'encart dédié.
- Si je souhaite annuler ma proposition d'ajustement ou revenir en arrière, je peux cliquer sur « Annuler cet ajustement annuel », sinon je clique sur « Enregistrer ».
- Je peux voir que ma proposition a bien été enregistrée quand je vois que le statut situé en haut de la page est en « Renseigné ».

# Répartir les dotations d'une région – Dispositif

## Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 3/4 : Proposition d'ajustements (facultatif)

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (3/4)

Cette attribution concerne tous les dispositifs autorisés tarifés à la dépense (CHR, HLMurs et autres dispositifs autorisés).  
Cette étape n'est pas obligatoire.

Dispositif	Type	Département	Proposition	Motif	Statut
Les Lavandes	CHR	35	-20 000 €	Reprise d'excédents	ENREGISTRÉ
Les Tulipes	AAVA	35	20 000 €	Difficultés de gestion	ENREGISTRÉ

### Fonctionnement de la page

- Une fois que j'ai enregistré mes propositions, je peux cliquer sur « Suivant » pour passer à l'étape d'après.
- En cliquant sur « Quitter », j'enregistre les propositions que j'ai faites et je quitte le parcours. Je reviendrai à cette étape la prochaine fois que je me connecterai sur le parcours.
- Si je souhaite modifier ou annuler un ajustement que j'ai proposé, je clique sur la ligne du dispositif concerné.
- Il n'est pas possible d'avoir un solde négatif à répartir.
- La répartition de l'intégralité du montant n'est pas obligatoire. Si la dotation n'est pas répartie dans sa totalité, les crédits non utilisés restent au niveau régional et pourront être attribués sous forme de CNR tout au long de l'année.
- Je clique sur « Retour » pour revenir sur l'écran précédent qui concerne l'attribution des dotations par dispositif ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).

# Répartir les dotations d'une région – Dispositif

Option B : Répartition à l'échelle régionale – étape 4/4 : Récapitulatif des dotations par dispositif

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (4/4)

The screenshot shows the 'Attribuer les dotations par dispositif' (Assign grants by device) page for the Ille-et-Vilaine region. The page is divided into several sections:

- Header:** Accueil, Mes démarches, Structures, Utilisateurs.
- Breadcrumb:** Accueil > Gestion des dotations > Attribuer par dispositif > Définir le mode d'attribution > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations > Récapitulatif.
- Title:** Attribuer les dotations par dispositif - Ille-et-Vilaine
- Section:** Étape 4 sur 4, Récapitulatif des dotations par dispositif.
- Summary:** Total Ille-et-Vilaine 950 080 €.
- Filters:** Filter par entité (Selectionner une entité), Filter par type de dispositif (Selectionner un type), Filter par n° de CPOM.
- Buttons:** Réinitialiser, Rechercher, Exporter les données des dispositifs (XSL - 61,88 Ko).
- Table:** A detailed table showing grants for various devices (Dispositifs). The columns include: Dispositifs, Type, Dispositifs autorisés, Actions spécifiques, Ajustements annuels, and Total. The table lists 11 entries, including 'Les Anémones', 'Les Tulipes', 'Les Lavandes', 'Les Hortensias', 'Le Jardin', and a total row.
- Buttons at the bottom:** Enregistrer et quitter, Retour, Envoyer à la Direction Départementale.

## Fonctionnement de la page

- Je peux consulter le récapitulatif des dispositifs du département. Ce récapitulatif inclut les dotations renseignées lors des étapes précédentes.
- Si je souhaite à nouveau modifier les montants proposés, je clique sur « Retour » jusqu'à retrouver les pages de propositions des dotations.
- En cliquant sur le bouton « Envoyer à la Direction Départementale », les dotations sont envoyées au département. Le statut passe à « Envoyé » dans la page de répartition ([cliquer ici pour voir la page concernée dans le guide utilisateur](#))

# Répartir les dotations d'une région – Dispositif

## Récapitulatif des dotations par dispositifs (Envoyé) – Page Détails

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (4/4)

Dotations attribuées pour le département Ille-et-Vilaine

Les dotations ont été attribuées au département. Une fois validé par la Direction Départementale vous pourrez finaliser l'attribution pour ce département.

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €

Pour chaque département, vous devez répartir les dotations par dispositif ou déléguer cette répartition aux Directions Départementales. Une fois la répartition effectuée pour chaque département, les Direction Départementale devront vérifier ou ajuster les montants. Lorsque toutes les Directions Départementales auront validé la répartition, vous pourrez finaliser la répartition des dotations par dispositif. [?](#)

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Statut
Côtes-d'Armor	65 000 €	6 000 €	<span>VALIDÉ DD</span> >
Finistère	-	12 000 €	<span>DÉLEGUÉ</span>
Ille-et-Vilaine	938 080 €	12 000 €	<span>ENVOYÉ</span> >
Morbihan	-	15 000 €	<span>DÉLEGUÉ</span>
Total	1 003 080 €	45 000 €	

[Quitter](#)

### Fonctionnement de la page

- Une fois le récapitulatif envoyé lors de l'étape 4 (cf. diapositive précédente), il devient accessible pour le département et prend le statut « Envoyé ».
- Je peux voir l'état d'avancement des différents départements :
  - Statut « Envoyé » : je peux cliquer sur la ligne du département concerné et consulter le récapitulatif des montants que j'ai pu proposer ou valider aux étapes précédentes.
  - Statut « Validé DD » : je peux cliquer sur la ligne concernée et consulter les propositions faites par la DD.

---

## 1. Quels comptes utilisateurs créer au sein de SITARH ? ▼

---

## 2. Qu'est-ce que le Parcours Attribution des dotations ? ^

A. Comment réaliser l'étape 1 du Parcours Attribution – Répartition Départementale (DR) ?

B. Comment réaliser l'étape 2 du Parcours Attribution – Répartition par dispositif (DR) ?

**C. Comment finaliser la répartition des dotations ?**

---

# Finaliser la répartition

## Finalisation de l'attribution des dotations

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations



The screenshot shows the SITARH system interface. At the top, there is a header with the logo of the French Government, the SITARH logo, and navigation links for Notifications (6), Mon compte, and Se déconnecter. Below the header, there is a navigation bar with links for Accueil, Mes démarches (highlighted), Structures, and Utilisateurs. The main content area is titled 'Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne'. It shows a summary: 'DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €'. Below this, there is a note: 'Pour chaque département, vous devez répartir les dotations par dispositif ou déléguer cette répartition aux Directions Départementales. Une fois la répartition effectuée pour chaque département, les Directions Départementales devront vérifier ou ajuster les montants. Lorsque toutes les Directions Départementales auront validé la répartition, vous pourrez finaliser la répartition des dotations par dispositif.' A large button labeled 'Finaliser la répartition des dotations' is prominently displayed, with the sub-instruction 'Vous pouvez maintenant finaliser la répartition des dotations par dispositif.' Below the button is a 'Quitter' link.

### Fonctionnement de la page

- Une fois que toutes les directions départementales de la région ont effectué leur répartition ou validé/modifié mes propositions, en tant qu'administrateur régional, je peux finaliser l'attribution des dotations.
- Je clique sur l'encart « Finaliser la répartition des dotations » pour passer à l'étape suivante. Si je clique sur « Quitter », je quitte le parcours.

# Finaliser la répartition des dotations d'une région

## Attribution des dotations aux dispositifs

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (1/3)

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif

### Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 1 sur 3

Attribuer les dotations par dispositif

Étape suivante : Ajuster les dotations

**Finaliser la répartition**

Vous êtes à la dernière étape avant la répartition des dotations. L'ensemble des départements de votre région a envoyé leurs propositions de répartition. Vous pouvez maintenant finaliser la répartition pour votre région.

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €

+ 2,22% par rapport à l'an dernier

Dotation des autres dispositifs autorisés	Dotation actions spécifiques
1 003 080 €	45 000 €
<b>Répartir</b>	<b>Répartir</b>

Retour Suivant

Quitter

### Fonctionnement de la page

- Pour valider les dotations de ma région, je clique sur « Répartir » pour les dotations suivantes :
  - Dotations des dispositifs autorisés
  - Dotations pour les actions spécifiques
- Une fois que toutes les dotations ont le statut « Répartie », je clique sur « Suivant » pour accéder à l'étape suivante dédiée aux propositions d'ajustements.

# Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

## Attribution de la part reconductible des dotations à l'échelle des dispositifs

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (1/3)

**Attribution de la dotation des dispositifs autorisés - Bretagne**

**A REPARTIR**

Total Bretagne 1 003 080 €

Compléter ou modifier les montants proposés par les départements pour validation.

**La Direction Départementale a modifié des montants**  
Pour en savoir plus sur les montants modifiés, référez-vous aux commentaires en dessous du tableau.

Filtrer par entité: Sélectionner une entité. Filtrer par type de dispositif: Sélectionner un type. Filtrer par département: Sélectionner un département. Filtrer par n° de CPOM: Filtrer par n° de CPOM. Réinitialiser. Rechercher.

**Astuce :** vous pouvez reprendre directement les montants proposés par la DD. **Appliquer les montants DD**

Dispositif	Type	Département	Montant DGF N-1	Montant proposé par la DR	Montant proposé par la DD	Montant validé par la DR
Les Mimosa	AAVA	22	-	65 000 €	65 000 €	65 000 €
Les Anémones	AAVA	35	-	335 300 €	335 300 €	335 300 €
Les Tulipes	AAVA	35	-	372 280 €	372 280 €	372 280 €
Les Lavandes	AAVA	35	-	180 500 €	179 000 €	180 500 €
Le Jardin	Acc...	35	-	50 000 €	51 500 €	50 000 €
Total			983 018 €	1 003 080 €	1 003 080 €	Restante à répartir 0 €

**Commentaires (1)**

▲ Commentaire proposition de modification Ille-et-Vilaine  
Commentaire Proposition du 15 septembre 2025 par Paul Dupont de la Direction Départementale  
Proposition de redistribution de crédits de l'AAVA Les Lavandes vers l'accueil de jour Le Jardin, en sous financement chronique.

Voir tous les commentaires

Retour aux dotations à répartir. Enregistrer. Valider la répartition.

## Fonctionnement de la page

- Si le département a formulé une proposition, je peux cliquer sur « Appliquer les montants DD » pour que le système récupère automatiquement les montants proposés par le département.
- Si les montants proposés, que ce soit par le département ou mes suggestions initiales, ne me conviennent pas, je peux les ajuster manuellement pour obtenir la répartition souhaitée.
- Une fois que tous les montants sont remplis correctement pour chaque dispositif, je clique sur « Valider la répartition » pour valider la répartition et revenir sur l'écran « Attribuer les dotations par dispositif » ([cliquer ici pour accéder à la page concernée](#)).
- En cliquant sur « Valider la répartition », le statut de la dotation passe en « Répartie ».
- Je suis en mesure de consulter le dernier commentaire émis par une DDETS, incluant le nom de l'administrateur et la date de rédaction du commentaire.
- Si je souhaite accéder à l'ensemble de l'historique des échanges entre la DR et les DD, je clique sur « Voir tous les commentaires ».
- Je peux également identifier les montants des dispositifs pour lesquels la DDETS a proposé une modification, signalés par un « attention » bleu à côté du montant.

# Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

Attribution des dotations pour actions spécifiques à l'échelle des dispositifs

## En cours – maquette à revoir

## Etape (1/3)

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par cible(s) > Répartition de la dotation pour actions spécifiques

## Attribution de la dotation pour actions spécifiques - Bretagne

### Financement d'un diagnostic énergétique

■ A Répartir

#### Total Bretagne 45 000 €

Les modalités de répartition de cette enveloppe pour le financement d'une ou d'actions spécifiques sont détaillées au sein de l'instruction budgétaire annuelle.

Filtrer par entité      Filtrer par type de dispositif

Sélectionner une entité

Sélectionner un type

Filtrer par département

Filtrer par n° de CPOM

Sélectionner un département

Réinitialiser

Rechercher

💡 Astuce : vous pouvez reprendre directement les montants proposés par la DD

Appliquer les montants DD

Dispositif	Type	Département	Montant proposé par la DR	Montant proposé par la DD
<a href="#">Les Marguerites</a>	CHRS	56	-	9 000 €
Hébergement pour tous				
<a href="#">Les îles</a>	CHRS	56	-	-
Hébergement pour tous				
<a href="#">Les paquerettes</a>	CHRS	56	-	-
Hébergement pour tous				
<a href="#">Les paquerettes</a>	HLMus	56	-	-
Hébergement pour tous				
<a href="#">Les Roses</a>	CHRS	56	-	3 000 €
Hébergement pour tous				
<a href="#">Les Mimosa</a>	CHRS	22	-	3 000 €
Hébergement pour tous				

<a href="#">Les dahlias</a>	CHRS	22	-	3 000 €	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Marguerites</a>	CHRS	29	-	3 000 €	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Jonquilles</a>	CHRS	29	-	3 000 €	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Nénuphas</a>	CHRS	29	-	3 000 €	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Nénuphas</a>	HLMus	29	-	-	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Amanches</a>	CHRS	29	3 000 €	3 000 €	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Andromèdes</a>	CHRS	29	3 000 €	3 000 €	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Tulipes</a>	CHRS	29	3 000 €	3 000 €	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Lavandes</a>	CHRS	29	3 000 €	3 000 €	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Mimosa</a>	AAVA	22	-	-	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Andromèdes</a>	AAVA	35	-	-	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Tulipes</a>	AAVA	35	-	-	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Lavandes</a>	AAVA	35	-	-	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Crocus</a>	CHRS	29	-	3 000 €	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Hortensias</a>	CHRS	29	3 000 €	3 000 €	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Lavandes</a>	HLMus	35	-	-	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Le Jardin</a>	Accu..	35	-	-	€
Hébergement pour tous					
<a href="#">Les Orchidées</a>	CHRS	56	-	3 000 €	€
Hébergement pour tous					
<b>Total</b>			<b>12 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>€</b>
					Restant à répartir 45 000 €

Retour aux dotations à répartir

Enregistrer

Valider la répartition

## 2<sup>ème</sup> partie de l'écran

## Fonctionnement de la page

- Si le département a formulé une proposition, je peux cliquer sur « Appliquer les montants DD » pour que le système récupère automatiquement les montants proposés par le département.
- Si les montants proposés, que ce soit par le département ou mes suggestions initiales, ne me conviennent pas, je peux les ajuster manuellement pour obtenir la répartition souhaitée.
- Une fois que tous les montants sont remplis correctement pour chaque dispositif, je clique sur « Valider la répartition » pour valider la répartition et revenir sur l'écran « Attribuer les dotations par dispositif » ([cliquer ici pour accéder à la page de concernnée](#)).
- En cliquant sur « Valider la répartition », le statut de la dotation passe en « Répartie ».
- Je suis en mesure de consulter le dernier commentaire émis par une DDETS, incluant le nom de l'administrateur et la date de rédaction du commentaire.
- Si je souhaite accéder à l'ensemble de l'historique des échanges entre la DR et les DD, je clique sur « Voir tous les commentaires ».
- Je peux également identifier les montants des dispositifs pour lesquels la DDETS a proposé une modification, signalés par un « attention » bleu à côté du montant.

# Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

## Attribution des dotations par département

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (1/3)

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif

### Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 1 sur 3

Attribuer les dotations par dispositif

Étape suivante : Ajuster les dotations

La dotation Actions spécifiques a été validée  
Vous pouvez toujours modifier la répartition de cette dotation

DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €  
+ 2,72% par rapport à l'an dernier

Dotation des dispositifs autorisés  
RÉPARTIE  
1 003 080 €  
Modifier

Dotation actions spécifiques  
Financement d'un diagnostic énergétique  
RÉPARTIE  
45 000 €  
Modifier

Retour Suivant

### Fonctionnement de la page

- Lorsque toutes les dotations ont été réparties, je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant », afin d'accéder à l'étape facultative « Proposer des ajustements ».
- Il n'est pas possible de passer à l'étape suivante si toutes les dotations n'ont pas été réparties.
- En cliquant sur « Quitter », je quitte le parcours.

# Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

## Proposition d'ajustements (facultatif)

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/3)

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif)

### Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Etape 2 sur 3

Ajuster les dotations (facultatif)

Etape suivante : Récapitulatif des dotations par département, CPOM, dispositif

Vous pouvez proposer des ajustements annuels, y compris pour un montant supérieur à l'enveloppe départementale. Toutefois, lors de la validation finale, une fois que toutes les Directions Départementales auront réparti ou validé les dotations par dispositif, les montants attribués ne pourront pas excéder la Dotation Régionale Limative.

**Des ajustements ont été soumis par un ou plusieurs départements pour validation.**  
Cliquez sur les ajustements à valider dans le tableau pour donner votre avis sur les propositions.

Dispositif	Type	Département	Proposition	Motif	Statut
Les Lavandes	CHRS	35	- 20 000 €	Reprise d'excédents	ENREGISTRÉ
Les Tulipes	AAVA	35	0 €	Difficultés de gestion	À VALIDER
Les Tulipes	CHRS	35	20 000 €	Achat de mobilier	À VALIDER

+ Proposer un ajustement annuel

Vous pouvez encore répartir 0 €

Enregistrer et quitter Retour Suivant

## Fonctionnement de la page

- Je peux consulter les différentes propositions d'ajustements qui sont à valider.
  - Si un ajustement est déjà sous le statut « Enregistré » en arrivant sur cette page, cela veut dire que la DD n'a pas modifié la première proposition faite.
- Pour proposer un nouvel ajustement pour un dispositif, je clique sur « Proposer un ajustement annuel ».
- Je peux cliquer sur « Suivant » une fois que tous les ajustements sont sous le statut « Enregistré ».
- En cliquant sur « Quitter », j'enregistre les actions que j'ai fait et je quitte le parcours. Le montant d'ajustement attribué sera indiqué sur l'arrêté de tarification.
- En cliquant sur « Retour », je reviens à l'étape précédente.



### Statut « À valider »

Ce statut signale que les propositions et/ou modifications d'ajustements réalisées par la DD n'ont pas été validées. Après validation, le statut passe en « Enregistré ».

## Proposition, modification et validation des ajustements

Je souhaite savoir comment je peux :

- proposer un nouvel ajustement, je clique [ici](#)
- modifier une proposition d'ajustement réalisée par la DD, je clique [ici](#)
- valider une proposition d'ajustement réalisée par la DD, je clique [ici](#)

# Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

## Proposition d'ajustements (facultatif) : proposer un nouvel ajustement

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/3)

Pour arriver sur cette page, j'ai cliqué sur une ligne du tableau ayant comme statut « « À valider ».

The screenshot shows a web interface for managing regional allocations. The top navigation bar includes 'Accueil', 'Mes démarches', 'Structures', and 'Utilisateurs'. The 'Mes démarches' option is selected. The main content area is titled 'Les Tulipes - AAVA - Ille-et-Vilaine' and includes a link 'Voir la fiche du dispositif'. A large blue box highlights the status 'À VALIDER'. Below this, a section titled 'Historique des propositions' lists two entries:

- Proposition du 15 septembre 2025 par [Paul Dupont](#) de la Direction Régionale. It shows an annual adjustment of 20 000 € for 'Difficultés de gestion'.
- Proposition du 16 septembre 2025 par [Pierre Antoine](#) de la Direction Départementale. It shows an annual adjustment of 0 € for 'Difficultés de gestion' with a note: 'Commentaire pour la Direction Régionale Contrepartie pour le CHRS Les Tulipes'.

At the bottom, there is a text input field for 'Donnez votre avis sur la proposition d'ajustement annuel de la Direction Départementale' and two buttons: 'Modifier cet ajustement annuel' and 'Accepter'.

### Fonctionnement de la page

- Si je suis d'accord avec la proposition faite, je clique sur « Accepter » et le statut passe de « A valider » à « Enregistré ».
- Si je ne suis pas d'accord avec la (nouvelle) proposition faite par l'administrateur départemental, je clique sur « Modifier cet ajustement annuel » pour arriver sur l'écran présenté sur la page suivante ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Je peux accéder à la fiche du dispositif concerné par l'ajustement en cliquant sur « Voir la fiche du dispositif » et à la fiche utilisateur de l'administrateur départemental ayant fait la proposition en cliquant sur son nom et prénom.
- Je peux revenir en arrière en cliquant sur « Retour aux ajustements ». Dans ce cas, si j'ai effectué des modifications / validations non enregistrées, mes actions ne seront pas enregistrées.
- Je peux voir la (nouvelle) proposition faite par l'administrateur départemental et connaître le montant, le motif et le commentaire (s'il y en a) de la proposition.

# Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

## Proposition d'ajustements (facultatif) : modifier ou ajouter un nouvel ajustement

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/3)

En tant qu'administrateur régional, j'arrive à cette étape une fois que, j'ai cliqué sur « Modifier cet ajustement annuel » sur l'écran précédent ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#))

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajouter les dotations (facultatif) > Les Tulipes - CHRS - Ille-et-Vilaine

Les Tulipes - CHRS - Ille-et-Vilaine [Voir la fiche du dispositif](#)

**À VALIDER**

Historique des propositions

**Modifier cet ajustement annuel**

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires.

Vous pouvez suggérer une autre proposition en modifiant les champs ci-dessous. Si vous souhaitez l'annuler vous pouvez indiquer un montant à 0 euro et expliquer en commentaire votre choix à la Direction Régionale.

**Ajustement annuel proposé**  
L'ajustement correspond à une reprise d'excedent (montant négatif) ou l'attribution de CNR (montant positif).

20 000 €

**Motif**  
Le motif sera repris automatiquement sur le projet d'arrêté de tarification.

Achat de mobilier

[Retour aux ajustements](#)

### Fonctionnement de la page

- Si je souhaite faire une nouvelle proposition d'ajustements, je renseigne le montant que je souhaite allouer et je clique sur « Enregistrer » pour valider ma proposition.
- Si je souhaite annuler ma proposition, je clique sur « Annuler cet ajustement annuel ».
- Ma proposition sera annulée si je n'ai rien enregistré et que je clique sur « Retours aux ajustements ».

# Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

## Proposition d'ajustements (facultatif)

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/3)

Accueil Mes démarches Structures Utilisateurs

Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajuster les dotations (facultatif) > Les Tulipes - CHRS - Ille-et-Vilaine

**Les Tulipes - CHRS - Ille-et-Vilaine** [Voir la fiche du dispositif](#)

**ENREGISTRÉ**

**Historique des propositions**

**Proposition du 15 septembre 2025 par Pierre Antoine de la Direction Départementale**

Ajustement annuel proposé 20 000 €  
Motif Achat de mobilier  
Commentaire pour la Direction Régionale Contrepartie pour le CHRS Les Tulipes à la place de l'AAVA

**Proposition du 15 septembre 2025 par Paul Dupont de la Direction Régionale**

Ajustement annuel proposé 0 €  
Motif Achat de mobilier

[Modifier cet ajustement annuel](#)

**Proposition enregistrée**

[Retour aux ajustements](#)

## Fonctionnement de la page

- Après avoir enregistré une nouvelle proposition ou validé une proposition faite par l'administrateur départemental, je vois l'historique des propositions faites pour ce dispositif avec les montants, les motifs, les commentaires (s'il y en a) et l'accès aux fiches utilisateurs ayant proposé des ajustements et à la fiche du dispositif.
- Je peux m'assurer que ma proposition a été enregistrée car le statut « Enregistré » apparaît dans un encart vert.
- Si je le souhaite, je peux modifier de nouveau l'ajustement ([cliquer ici pour accéder la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Pour retourner sur la page « Ajuster les dotations », je clique sur « Retour aux ajustements ».

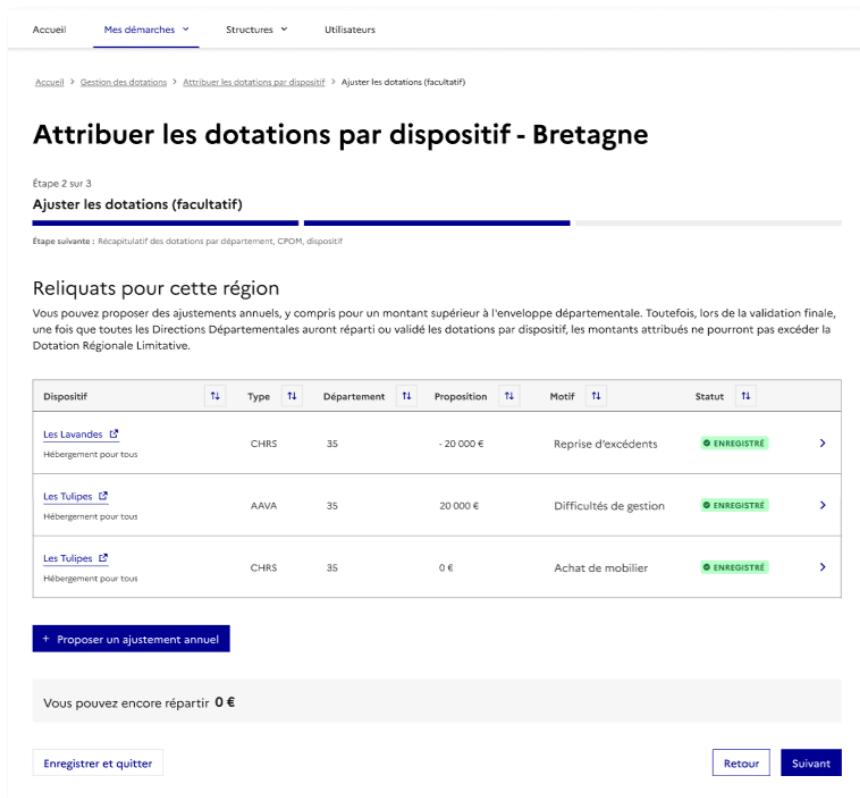
# Finaliser la répartition des dotations d'une région – Dispositifs

## Proposition d'ajustements (facultatif)

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (2/3)



Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne

Étape 2 sur 3

**Ajuster les dotations (facultatif)**

Étape suivante : Récapitulatif des dotations par département, CPOM, dispositif

**Reliquests pour cette région**

Vous pouvez proposer des ajustements annuels, y compris pour un montant supérieur à l'enveloppe départementale. Toutefois, lors de la validation finale, une fois que toutes les Directions Départementales auront réparti ou validé les dotations par dispositif, les montants attribués ne pourront pas excéder la Dotation Régionale Limative.

Dispositif	Type	Département	Proposition	Motif	Statut
Les Lavandes	CHR	35	- 20 000 €	Reprise d'excédents	ENREGISTRÉ
Les Tulipes	AAVA	35	20 000 €	Difficultés de gestion	ENREGISTRÉ
Les Tulipes	CHR	35	0 €	Achat de mobilier	ENREGISTRÉ

+ Proposer un ajustement annuel

Vous pouvez encore répartir 0 €

Enregistrer et quitter      Retour      Suivant

## Fonctionnement de la page

- Une fois que j'ai enregistré toutes les propositions d'ajustements et que je ne souhaite pas faire de nouvelles propositions, je peux passer à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant ».
- Si des propositions sont encore sous le statut « A valider », je ne peux pas passer à l'étape suivante.
- Le montant du reste à répartir ne doit pas être négatif. Si c'est le cas, je ne peux pas passer à l'étape suivante.
- Si je ne souhaite pas valider tout de suite les propositions d'ajustements, je clique sur « Enregistrer et quitter ». Je quitte alors le parcours et les actions que j'aurais réalisées seront enregistrées.

# Finaliser la répartition des dotations d'une région

## Récapitulatif des dotations par département

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (3/3)

The screenshot shows a web application interface for managing regional allocations. At the top, a navigation bar includes 'Accueil', 'Mes démarches', 'Structures', and 'Utilisateurs'. The 'Mes démarches' option is underlined, indicating the current step. Below the navigation, a breadcrumb trail shows the path: 'Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Ajouter les dotations (étape 3) > Récapitulatif des dotations par département, CPOM, dispositif'. The main title is 'Attribuer les dotations par dispositif - Bretagne' and the sub-section title is 'Récapitulatif des dotations par département, CPOM, dispositif'. A progress indicator 'Étape 3 sur 3' is shown. The total initial allocation for Bretagne is listed as 'DRL initiale totale Bretagne 1 048 080 €'. A table displays the allocation details for four departments: Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, and Morbihan, along with a total row. The table includes columns for 'Département', 'Dispositifs autorisés', 'Actions spécifiques', 'Ajustements annuels', and 'Montant total'. Buttons for 'Enregistrer et quitter', 'Retour', and 'Valider l'attribution' are at the bottom.

Département	Dispositifs autorisés	Actions spécifiques	Ajustements annuels	Montant total
Côtes-d'Armor	65 000 €	6 000 €	0 €	71 000 € >
Finistère	-	12 000 €	0 €	12 000 € >
Ille-et-Vilaine	938 080 €	12 000 €	0 €	950 080 € >
Morbihan	-	15 000 €	0 €	15 000 € >
Total	1 003 080 €	45 000 €	0 €	1 048 080 €

### Fonctionnement de la page

- Après avoir cliqué sur « Suivant » à l'étape précédente, j'accède à la répartition des départements de ma région via le premier onglet de la page récapitulative d'une DRL.
- En sélectionnant une ligne correspondant à un département, je suis redirigé vers le détail de sa répartition.
- Je peux également accéder à la vue « CPOM » pour consulter des informations complémentaires ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).

# Finaliser la répartition des dotations d'une région

## Synthèse des dotations par CPOM

En cours – maquette à revoir

Parcours Attribution des dotations

Etape (3/3)

The screenshot shows a list of CPOMs (Hébergement pour tous) and Dispositifs non rattachés à un CPOM, categorized by Département (56, 29, 35, 22, 22, 22, 22, 29, 35, 56) and their total amounts (217 192 €, 166 981 €, 245 882 €, 117 786 €, 54 912 €, 65 263 €, 6 376 €, 34 246 €, 139 442 €). The total DRL initiale totale Bretagne is 1 048 080 €. The page includes navigation links (Accueil, Mes démarches, Structures, Utilisateurs), a breadcrumb trail (Accueil > Gestion des dotations > Attribuer les dotations par dispositif > Attribuer les dotations (facultatif) > Récapitulatif des dotations par département, CPOM, dispositif), and buttons for 'Département' and 'CPOM' (with a 'Département' icon). A 'Exporter les données des dispositifs 2025' button is also present.

Structure	Type	Département	Montant total
10122023D56001	CPOM	56	217 192 €
10122023D56001	CPOM	29	166 981 €
10122023D56001	CPOM	35	245 882 €
Les Mimosas	Dispositifs non rattachés à un CPOM	22	117 786 €
Les Begonias	Dispositifs non rattachés à un CPOM	22	54 912 €
Les dahlias	Dispositifs non rattachés à un CPOM	22	65 263 €
Les Mimosas	Dispositifs non rattachés à un CPOM	22	6 376 €
Les Crocus	Dispositifs non rattachés à un CPOM	29	34 246 €
10122023D56001	CPOM multi-départements	35, 56	139 442 €
Total			1 048 080 €

Buttons at the bottom: Enregistrer et quitter, Retour, Valider l'attribution.

## Fonctionnement de la page

- Après avoir sélectionné la vue « CPOM » sur la page récapitulative d'une DRL, je peux consulter un aperçu des dotations.
- Si je sélectionne une ligne correspondant à un CPOM ou à un dispositif, je suis redirigé vers le détail de la répartition de la dotation sur le périmètre correspondant ([cliquer ici pour accéder à la page concernée dans le guide utilisateur](#)).
- Une fois l'attribution vérifiée, que ce soit selon la vue « Départements » ou « CPOM », je peux valider l'attribution en cliquant sur « Valider la répartition » et le statut passera en « Terminée ».

# Finaliser la répartition des dotations d'une région

## Détail de la composition des dotations par CPOM et par dispositif

En cours – maquette à revoir + ajouter côté dpt

Parcours Attribution des dotations

Accueil > Gestion des dotations > DNL initiale 2024 > DNL Bretagne > Détails Bretagne > Détails CPOM Association l'équipage

### Attribuer les dotations Bretagne

Dotation globale commune du CPOM n° 10122023D56001 2025 - Un hébergement pour tous

Dispositifs	Type	Dotation CHBS/Hors Les Murs	Autres disp. autorisés	Mesures tarifaires annuelles	Total
		Socle CHBS/Hors Les Murs Fin. complémentaires		Actions spé. Abatt. ou reliquats	
Les Marguerites 	CHRS	726 300 €	75 000 €	0 € 3 000 € -	804 300 €
Les lilas 	CHRS	794 100 €	25 000 €	0 € 3 000 € -	822 100 €
Les paquerettes 	CHRS	240 120 €	0 €	0 € 3 000 € -	243 120 €
Les paquerettes 	HLM...	110 000 €	0 €	0 € -	110 000 €
Les Roses 	CHRS	331 740 €	0 €	0 € 3 000 € -	334 740 €
Total		2 202 260 €	100 000 €	0 € 12 000 € -	2 314 260 €

[Retour au récapitulatif](#)

### Fonctionnement de la page

- Si j'ai cliqué sur une ligne correspondant à l'un des CPOM lors de l'étape précédente, je peux consulter le détail de la répartition des dotations attribuées à ce CPOM.
- Si je clique sur « Retour au récapitulatif », je suis redirigé vers le récapitulatif des dotations par dispositif pour le département sous la vue CPOM.

# C'est la fin du guide utilisateur !

Si vous avez d'autres questions ou si vous rencontrez des problèmes techniques, d'autres outils sont mis à votre disposition pour vous aider !



## Un réseau de référents

- Pour toute question liée à l'usage de l'outil, aux processus ou à votre contexte métier, votre référent est votre point de contact privilégié.
- N'hésitez pas à la contacter en cas de besoin.



## infositarh.dihal.gouv.fr

- Un site d'informations sur Sitarh et la réforme est disponible.
- Vous y trouverez des vidéos explicatives et une partie questions/réponses sous forme de « FAQ ».
- Pour y accéder, cliquez [ici](#).



## Une assistance utilisateur

- Si vous rencontrez un problème technique, que vous avez des questions sur le fonctionnement de SITARH, vous disposez également d'une assistance utilisateur.
- Pour la contacter, rendez-vous sur le site infositarh dans la rubrique « Formulaire de contacts ».

# ANNEXES

# DR : Gestion des statuts des Dotations et sous dotations



## EXPLICATION DES DOTATIONS ET SOUS DOTATIONS

Dans le parcours Attribution, il existe des dotations à différents niveaux : national (DNL), régional (DRL) et départemental (DDL) même si celles-ci n'ont pas d'existence juridique, ainsi que des « sous-dotations » comme la dotation socle CHRS / Hors Les Murs, la dotation financements complémentaires, la dotation des autres dispositifs autorisés et la Dotation action spécifiques. Ces dotations passent par plusieurs étapes, chacune avec des statuts spécifiques. Il y a deux types de statuts : ceux pour les dotations principales et ceux pour les « sous-dotations ». Chaque type de dotation conserve ses propres statuts distincts à chaque étape.

Le tableau ci-dessous présente **les statuts des dotations et des « sous-dotations » tout au long de leur parcours d'attribution**.

### Gestion des statuts des Dotations et sous dotations (DR)

Dotations	Répartition des dotations par département (DR)		Répartition des dotations par dispositifs (DR)			Attribution des dotations par département (DD)	Attribution des dotations par dispositifs (DR)	Attribution des dotations par dispositifs (DR)	Attribution des dotations par dispositifs (DR)	Fin de l'attribution
Dotation Régionale Limitative			En cours			A valider	A valider	A valider	A valider	Terminé
Dotation Départementale	-	-	A répartir	Envoyé	Envoyé	A valider	-	-	-	-
(Sous) Dotation des dispositifs autres dispositifs autorisés	A répartir	Répartie	A répartir	Répartie	Répartie	Répartie	A répartir / Montants modifiés	Répartie	Répartie	-
(Sous) Dotation Actions Spécifiques	A répartir	Répartie	A répartir	Répartie	Répartie	Répartie	A répartir	Répartie	Répartie	-
Répartition des dotations par département			Répartition des dotations par dispositifs pour chaque département			Attribution des dotations par dispositifs pour la région (tous départements confondus)				